

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

-0000000-

L'an deux mil vingt, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire exceptionnellement à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

Présents : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Reine-Marie WASZAK, 1^{ère} Adjointe, M. Christophe MARTIN, 2^{ème} Adjoint, Mme Justine CHABAUD, 3^{ème} Adjointe, M. Jacky NERAUDEAU, 4^{ème} Adjoint, Mme Catherine PLAS, 5^{ème} Adjointe, M. Louis DULAC, 6^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie BORREGO, 7^{ème} Adjointe, M. Jean-Philippe BOYARD, 8^{ème} Adjoint, Jean VRIGNAULT, M. Alain MAILLET, M. Philippe SIMON, Mme Christiane AVE, Mme Florence RALLION, M. Joël LABRACHERIE, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Marlène PIGNE-PLANES, M. David ALADENISE, Mme Katarzyna VAREILLE, M. Alain DUBREUIL, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, M. Jean-Yves NOYER, Mme Isabelle ROCHEREAU.

Absents – Excusés : M. Daniel CAPILLON, Mme Florence BERGIER-VAN-EGMOND, Mme Mila WEISSWEILER, Mme Anne-Cécile DELHOMME, M. Hugo MANCEAU.

Absents - Non excusés :

Pouvoirs : M. Daniel CAPILLON (représenté par Mme Anne-Marie BORREGO), Mme Florence BERGIER-VAN-EGMOND (représentée par Mme Christiane AVE), Mme Mila WEISSWEILER (représentée par Mme Katarzyna VAREILLE), Mme Anne-Cécile DELHOMME (représentée par Mme Catherine PLAS), M. Hugo MANCEAU (représenté par M. Jean VRIGNAULT).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Justine CHABAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 4

Date de convocation :	27.11.2020	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage :	09.12.2020	Suffrages exprimés	/
Nombre de membres en exercice.....	29	Pour l'adoption	29
Nombre de membres présents.....	24	Contre l'adoption.....	/
Nombre de membres ayant donné procuration.....	5	Abstentions.....	/
Nombre de votants.....	29		

OBJET : Tarifs municipaux 2021

Vu les articles L 2223-15, L 2224-18, L 2331-2 et R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 et 8 septembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la "Finances, Commande Publique " en date 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2021 les tarifs mentionnés sur le tableau annexe n°2 ;
- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

CAMPING :

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'applique en sus depuis le 1^{er} janvier 2018 pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La période dite d'ouverture s'étend du 1^{er} Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de juillet et août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

CIMETIÈRE :

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.



Le Maire,
BLANCHET Bernard